REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 25 février 2020

Rapport n° 20-01-07

MARCHÉ 2018DST18 RELATIF À L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES ET AÉRAULIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX : AVENANT N° 6

Par délibération n° 10-05-10, en date du 30 septembre 2010, le conseil municipal autorisait le maire à signer le marché 2010DST18 relatif à l'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux, avec la société CRAM, comprenant les prestations suivantes :

- Poste 1 (P1) : la gestion de l'énergie et de son approvisionnement en permettant d'accéder au meilleur compromis énergétique possible dans les meilleurs conditions économiques ; son montant annuel s'élève à 122 260,44 € HT ;
- Poste 2 (P2) : la conduite des installations, maintenance garantissant une optimisation de l'efficacité technique des équipements contribuant directement à réduite, à confort égal, les consommations d'énergie ; son montant annuel s'élève à 52 761,00 € HT ;
- Poste 3 (P3) : le gros entretien et le renouvellement. Cette prestation participe à la réalisation d'un objectif d'efficacité énergétique par les économies d'énergie qu'elle permet, et renforce l'engagement de l'exploitant sur les objectifs fixés ; son montant annuel s'élève à 49 927,00 € HT.

Ce marché a pris effet le 1er novembre 2010, pour une durée ferme de 10 ans.

Par délibération n° 12-06-13, en date du 18 septembre 2012, le conseil municipal décidait de conclure l'avenant n° 1 avec la société CRAM afin de prendre en compte certaines modifications dont, notamment, une plus-value annuelle du P1, portant ainsi le montant annuel de ce P1 à 125 087,44 € HT.

Par délibération n° 12-08-22, en date du 11 décembre 2012, le conseil municipal décidait de conclure l'avenant n° 2 avec la société CRAM suite à la mise en service de la nouvelle école maternelle Marie Curie le 1er septembre 2012, et la cessation d'activité de l'ancien restaurant scolaire Marie Curie, modifiant financièrement les trois postes de la façon suivante :

- P1 : une plus-value portant le montant annuel à 131 173,86 € HT
- P2 : une plus-value portant le montant annuel à 58 805,00 € HT
- P3 : une plus-value portant le montant annuel à 51 779,00 € HT

soit un montant total estimatif annuel de 241 757,86 € HT.

Puis par délibération n° 16-05-17, en date du 28 juin 2016, le conseil municipal décidait de conclure l'avenant n° 3 avec la société CRAM suite à la révision des cibles de consommation P1 à compter du 1er janvier 2015, le passage au gaz de la chaufferie de la Châtaigneraie et la mise en service d'une nouvelle chaufferie sur le site à compter du 1er août 2015, et la prise en charge d'une centrale de traitement d'air électrique dans le groupe scolaire Foch à compter du 1er janvier 2015, modifiant financièrement les 3 postes de la façon suivante :

- P1 : une moins-value portant le montant annuel à 126 879,86 € HT
- P2 : une plus-value portant le montant annuel à 60 397,00 € HT
- P3 : une plus-value portant le montant annuel à 52 101,00 € HT

soit un montant total estimatif annuel de 239 377,86 € HT au 31 août 2017.

Par délibération n° 18-07-11, en date du 18 décembre 2018, le conseil municipal décidait de conclure l'avenant n° 4 avec la société CRAM suite au retrait du site « Maison pour Tous » au 01/01/2016, au retrait du site « Services Techniques rue Emile Aimond » au 30/06/2017, à la suppression du site « Piscine Tennis-Dojo » remplacé par le site « Dojo » à compter du 01/07/2017, à la réouverture du site « Maison pour Tous » à compter du 01/12/2017, et à la révision des cibles de consommation P1 chauffage à compter du 01/01/2018, modifiant financièrement les 3 postes de la façon suivante :

- P1 : une moins-value portant le montant annuel à 93 017,20 € HT
- P2 : une plus-value portant le montant annuel à 51 931,00 € HT
- P3 : une plus-value portant le montant annuel à 53 122,00 € HT

soit un montant total estimatif annuel de 198 070,20 € HT au 1er janvier 2018.

Enfin, par délibération 19-05-05, en date du 24 septembre 2019, le conseil municipal décidait de conclure l'avenant n° 5 avec la société CRAM suite à la révision des cibles de consommation P1 à compter du 01/01/2019, portant le montant annuel du P1 à 82 178,86 € HT, soit un total estimatif annuel de 187 231,86 € HT.

Le présent marché arrivant à échéance le 31 octobre 2020, il a été proposé de le proroger jusqu'au 31 décembre 2020, afin de démarrer le prochain le 1er janvier 2021. Le coût de cette prorogation est décomposé comme suit :

- P1 : 27 000,14 € HT
- P2 : 8 655,17 € HT
- P3 : 8 853,67 € HT

soit un montant total de 44 508,98 € HT.

Il vous est, par conséquent, demandé de bien vouloir autoriser le Maire à signer un avenant n° 6 prenant en compte ladite prorogation pour la période allant du 1er novembre au 31 décembre 2020.

La commission d'appel d'offres, réunie le 10 février 2020, a émis un avis favorable.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 25 février 2020

Délibération n° 20-01-07

MARCHÉ 2018DST18 RELATIF À L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES ET AÉRAULIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX : AVENANT N° 6

Le conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique du 1er avril 2019,
Vu la délibération du conseil municipal n° 10-05-10 du 30 septembre 2010 autorisant le maire à signer le marché 2010DST18 relatif à l'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux,
Vu la délibération du conseil municipal n° 12-06-13 du 18 septembre 2012 autorisant le maire à signer un avenant n° 1 au marché susvisé,
Vu la délibération n° 12-08-22 du 11 décembre 2012 autorisant le maire à signer un avenant n° 2 au marché susvisé,
Vu la délibération n° 16-05-17 du 28 juin 2016 du 28 juin 2016 autorisant le maire à signer un avenant n° 3 au marché susvisé,
Vu la délibération n° 18-07-11 du 18 décembre 2018 autorisant le maire à signer un avenant n° 4 au marché susvisé,
Vu la délibération n° 19-05-05 du 24 septembre 2019 autorisant le maire à signer un avenant n° 5 au marché susvisé,
Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 10 février 2020,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : de conclure un avenant n° 6 au marché 2010DST18 relatif à l'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux, attribué à la société CRAM, sise ZA des Garennes – 6 rue Levassor 78130 Les Mureaux, avenant actant la prorogation de deux mois dudit marché, soit pour la période allant du 1er novembre 2020 au 31 décembre 2020, pour un montant total de 44 508,98 € HT, décomposé comme suit :

- Poste 1 (P1) : Energie 27 000,14 € HT
- Poste 2 (P2) : Prestation de conduite et entretien 8 655,17 € HT
- Poste 3 (P3) : Gros entretien et renouvellement 8 853,67 € HT.

Article 2 : d'autoriser, en conséquence, le maire à signer l'avenant n° 6 susvisé.

Article 3 : d’assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits au budget communal en cours.

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Val d'Oise le
qu'elle a été notifiée aux intéressés le
et publiée le

Le Maire

Sandra BILLET

Le Maire

Sandra BILLET

MARCHE 2010DST18
RELATIF A L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES ET AERAULIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX
AVENANT N° 6

Entre les soussignées :

La ville de Saint-Leu-la-Forêt, représentée par son Maire, Mme Sandra Billet, agissant en vertu de la délibération n° du 25 février 2020,

D'une part,

Et

La Société CRAM SAS, sise ZA des Garennes, 6 rue Levassor, 78130 Les Mureaux, représentée par son directeur d'agence Ile-de-France, M. Yannick Huon,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Par délibération n° 10-05-10 en date du 30 septembre 2010, le marché n° 2010DST18 relatif à l'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux, a été attribué à la société CRAM SAS, pour un montant annuel de 224 948,44 € HT se décomposant de la façon suivante, étant entendu que ce marché est passé pour une durée de 10 ans ferme à compter du 1er novembre 2010 :

- Poste 1 (P1) : Energie 122 260,44 € HT
- Poste 2 (P2) : Prestations de conduite et entretien 52 761,00 € HT
- Poste 3 (P3) : Gros entretien et renouvellement 49 927,00 € HT

Par délibération n° 12-06-13 du 18 septembre 2012, il a été décidé de conclure l'avenant n° 1 modifiant le montant total annuel du marché, et le portant à 227 775,44 € HT.

Par délibération n°12-08-22 du 11 décembre 2012, il a été décidé de conclure l'avenant n° 2 modifiant le montant total annuel du marché, et le portant à 241 757,86 € HT.

Par délibération n° 16-05-17 du 28 juin 2016, il a été décidé de conclure un avenant n° 3 modifiant le montant total annuel du marché, et le portant à 239 377,86 € HT à compter du 1er août 2015.

Par délibération n° 18-07-11 du 18 décembre 2018, il a été décidé de conclure un avenant n° 4 modifiant le montant total annuel du marché, et le portant à 198 070,20 € HT à compter du 1er janvier 2018.

Puis, par délibération n° 19-05-05 du 24 septembre 2019, il a été décidé de conclure un avenant n° 5 modifiant le montant total annuel du marché, et le portant à 187 231,86 € HT à compter du 1er janvier 2019.

Par le présent avenant n° 6, il est décidé de proroger de deux mois le marché arrivant à échéance le 31 octobre 2020, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent marché est prorogé de deux mois, soit du 1er novembre 2020 au 31 décembre 2020, pour un montant de 44 508,98 € HT, décomposé comme suit :

· Poste 1 (P1) :	Energie	27 000,14 € HT
· Poste 2 (P2) :	Prestations de conduite et entretien	8 655,17 € HT
· Poste 3 (P3) :	Gros entretien et renouvellement	8 853,67 € HT

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

Toutes les clauses du marché initial non contraires aux présentes dispositions demeurent en vigueur.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt, le

Pour la société CRAM SAS Le Directeur de l'agence Ile-de-France / Picardie	Pour la Ville Le Maire
Yannick HUON	Sandra BILLET